

SKI-CLUB ROSSBERG

Affilié à la Fédération Française de Ski et au Comité Régional des Vosges n° 14061
S.A.G. n° 14.380
Inscrit au Tribunal de Thann Vol. 13 n° 14
FONDÉE EN 1911



68800 THANN

Chalet Relais au Rossberg-Waldmatt
altitude : 1100 m
Accès : Col du Hundsrück par route Joffre

REGLEMENT INTERIEUR

Gestion du matériel – RI4

Le SCRT est propriétaire d'un ensemble d'équipements (électroménager – vaisselle – plateaux – guirlandes...)

1) PERIMETRE D'UTILISATION

a) SCRT

Le SCRT utilise ce matériel dans le cadre d'activités ou de manifestations initiées par l'association (Fête montagnarde – 30 juin..)

b) Membres du SCRT

Lorsque le matériel n'est pas utilisé, il peut être emprunté par les membres de l'association.

c) Priorités

Priorité est donnée à l'association, puis aux membres.

2) ENTRETIEN

Il appartient à chacun de prendre soin des matériels et de les restituer dans leur état initial.

La gestion du matériel est sous la responsabilité de : **Thomas MURA**.

Toute anomalie constatée par l'emprunteur devra être signalée au responsable, de même que tout incident survenu au cours de l'utilisation.

3) STOCKAGE

L'entreprise de menuiserie « MESSNER » met gracieusement à disposition un local pour entreposer le matériel électroménager, guirlandes etc...

Chaque personne du club désireuse d'emprunter du matériel a pour mission, d'une part de se faire connaître auprès des responsables de l'entreprise lors du retrait **et** lors de la restitution, et d'autre part, d'entreposer le matériel dans les emplacements prévus.